



CONCOURS DE PEINTURE
15^{ème} Festival Echall'Arts
6 & 7 Aout 2022

Echall'Arts

Association L'Alambic Echallat – 16 170

Article 1 – Objet

Dans le cadre de son 15^{ème} Festival Echall'Arts, l'Association L'Alambic, organisatrice du Festival, propose à tous les peintres de participer à un concours de peinture les 6 et 7 aout 2022.

Le choix est offert à chaque participant de participer soit sur les 2 jours (spectacle gratuit samedi soir) soit uniquement le dimanche. Les œuvres sont à remettre le dimanche à 16H00.

Le territoire comprend les communes d'Echallat, Douzat et Saint-Cybardeaux.

Article 2 – Discipline et support

Toutes les techniques sont admises, seuls les supports en 2 dimensions seront admis.

Format libre : format métrique (Minimum 0.6m x 0.6 m ; Maximum 1m x 1m) ou proportionnel avec un format (Minimum 15 ; Maximum 40) F P ou M.

Les supports ne doivent être identifiés que par leur N°, aucun signe personnalisant l'artiste ne doit apparaître.

L'artiste peut faire l'esquisse hors du bourg mais devra impérativement finir l'œuvre dans le bourg du village, le but étant de partager la pratique de votre art avec les visiteurs du festival.

Article 3 - Durée

Les participants se présentent à l'accueil soit le samedi soit le dimanche à partir de 8 heures pour faire estampiller un ou plusieurs supports vierges (un fond monochrome est admis) par l'association et recevoir leur N° de participation.

Les participants devront rendre leur œuvre (Une seule œuvre acceptée pour le concours par artiste inscrit) avec leur N° le dimanche après-midi à 16H00 Maximum en précisant la technique utilisée pour que le Jury puisse délibérer.

Article 4 – Inscription

Les inscriptions se font sur le site internet www.echallarts.com

Tarif : 10 € pour les adultes pour toute inscription (repas de midi non compris), l'inscription est gratuite pour le jeune public.

Paiement par chèque, libellé à l'ordre de l'Association L'Alambic dans les 7 jours qui suivent l'inscription sur internet.

Les inscriptions sont ouvertes et possibles à l'accueil jusqu'au dimanche 11 Heures.

Article 5 – Catégorie

2 catégories : Plus de 16 ans et jeune public (16 ans Max)

Article 6 - Jury

Les membres du jury et l'équipe d'organisation ne sont pas autorisés à participer au concours.

Le jury se réunira le dimanche après-midi vers 16H pour délibérer en toute indépendance.

Article 7 – Prix

Le jury attribuera 10 prix dont 1 pour le jeune public (moins de 16 ans), ses décisions seront sans appel.

L'association conservera les œuvres primées, les artistes des œuvres primées acceptent d'abandonner leurs droits au profit de l'Association L'Alambic.

Les prix attribués ne pourront être négociés et aucune contrepartie ne sera possible. Aucune indemnité ne sera versée aux œuvres non primées.

L'association conservera les œuvres des prix suivants : Prix du Festival Echall'Arts; Prix des Fins bois ; Prix du Département de la Charente ; Prix de la Communauté de communes du Rouillacais ; Prix de la Commune d'Echallat . les artistes des œuvres primées acceptent d'abandonner leurs droits au profit de l'Association L'Alambic.

La remise des prix a lieu le dimanche à 18h00. La présence de l'artiste est obligatoire.

Article 8 -Responsabilité

Chaque participant est responsable de ses œuvres et de son matériel pendant la durée du festival, et peut, s'il le désire, contracter une assurance.

Article 9 – Participation

Le fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.

L'Association L'Alambic se réserve le droit de modifier tout ou partie du règlement et les prix.

Article 10- Droit

L'artiste autorise la prise, l'utilisation et la publication de photographies de ses œuvres afin de les faire figurer sur le site internet de l'association et sur tous les supports publicitaires de l'exposition.

L'artiste autorise L'Alambic, organisatrice du Festival Echall'Arts à utiliser ses données (nom, prénom, adresse, e-mail) pour des échanges artistiques avec d'autres manifestations (pas d'utilisation commerciale).

Article 11- Cas de force majeure

L'organisation du festival et de la tenue du concours de peinture sont conditionnées aux règles sanitaires en application à cette date-là, si celles-ci ne permettent pas un déroulement normal et détendu de la manifestation alors le concours de peinture sera annulé, les arrhes éventuellement versées ne seront pas débitées.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires,

Bien Cordialement